

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le DEUX DECEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de DECEMBRE.

**Sont présents (19):** Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER (départ à 21h30), Soazig BONFILS, Camille LIARD.

### **Procurations données (6) :**

Colette ROMANENS donne pouvoir à Francine COUDON  
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Camille LIARD  
Laure THIEBAUT donne pouvoir à Arnaud MARTHEY  
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF  
Charline BARDEY donne pouvoir à Marie-Christine DURAI  
Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Dominique MISCHI

### **Absents (4) :**

Bruno DEBRIE  
Emmanuelle WISSANG-GIRARD  
Philippe RONDOT  
Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Marie-Christine DURAI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

### *Présentation Protection sociale complémentaire FPT, Monsieur Thibault GAMET, MNT*

Monsieur le Maire évoque le report du repas de Noël des Anciens, avec une volonté de le décaler sous une autre forme au printemps en fonction de l'évolution de la crise sanitaire avec un engagement ferme auprès du prestataire. Il indique aussi que le Noël du personnel est décalé au 17 décembre, avec une simple distribution des cadeaux des enfants du personnel, et la prise en charge par la Ville d'une part de tartiflette et d'une boisson chaude pour toute la famille sur le Marché de Noël.

## AFFAIRES GENERALES

### **1. J01-2021 Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

**Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :**

#### **Décision du Maire N° 15/2021**

#### **Objet : Signature bail locatif Etat (DGFIP)**

Un bail locatif est conclu entre l'Etat, représenté par Monsieur Thierry GALVAIN, en qualité de Preneur, et la Ville de Baume les Dames, représentée par Arnaud MARTHEY, en qualité de Bailleur, pour la location du lot n°16 de la copropriété sise 10 Grande Rue – 25110 Baume les Dames, d'une surface totale de 143 m<sup>2</sup>. Le bail est consenti pour une durée de 9 ans. Il commencera à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2030. Le loyer annuel est de 14 600 €.

**Monsieur le Maire propose de fixer une visite de la nouvelle Trésorerie pendant la première semaine de vacances scolaires.**

### **2. J02-2021 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2021**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2021.**

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

### **3. J03-2021 Validation de la composition du Conseil Consultatif Citoyen**

Le Conseil Consultatif Citoyen est composé de :

- 7 citoyens tirés au sort parmi les listes électorales
- 7 volontaires baumoïses
- 7 citoyens désignés par la municipalité

**Suite au tirage au sort du 26 novembre 2021, il sera proposé au Conseil Municipal de valider la liste des participants.**

Nom	Prénom	Adresse	Ville
DUPUIS	Estelle	1b rue de Champvans	25110 BAUME LES DAMES
LAMY	Sébastien	25 rue Camille Besançon	25110 BAUME LES DAMES
AUBRY	Fanny	1 rue de la Cité	25110 BAUME LES DAMES
MOUGIN	Bernard	3 rue des Myosotis	25110 BAUME LES DAMES
REGNIER	Stéphanie	20 rue du Château Hugon	25110 BAUME LES DAMES
LARRIERE	Magali	7 rue du Tennis	25110 BAUME LES DAMES
CLERGET	Denis	1 rue Mairot	25110 BAUME LES DAMES

#### Volontaires

PROBST	Jean-Pierre	7 rue EBELMEN	25110 BAUME LES DAMES
WERTHE	Chantal	30 rue château Hugon	25110 BAUME LES DAMES
PETITCLERC	Setefilia	2 rue Emile Parratte	25110 BAUME LES DAMES
HALOUANE	Saïd	16 rue de l'Helvétie	25110 BAUME LES DAMES
JEANVOINE	Simon	14 rue de la Gondé	25110 BAUME LES DAMES
CHEVIET	Mélanie	19 rue des granges	25110 BAUME LES DAMES
COULET	Michel	19 rue Ernest Nicolas	25110 BAUME LES DAMES

#### Désignés par la Municipalité

BELZACQ	Laurence	7 Grande rue	25110 BAUME LES DAMES
AUGIER	Sébastien	6 rue Brelet	25110 BAUME LES DAMES
COMOLA	Michel	4 rue Courvoisier	25110 BAUME LES DAMES
VERMOT DESROCHES	Ambre	1 rue du Tennis	25110 BAUME LES DAMES
BIDAL	Christophe	38 chemin des fruits	25110 BAUME LES DAMES
POUX	Robert	14 rue de la Prairie	25110 BAUME LES DAMES
DELACHAUX	Claire	10 rue du Colonel Maurin	25110 BAUME LES DAMES

**Monsieur le Maire rappelle que la parité est bien respectée et indique qu'une première réunion sera programmée début d'année 2022.**

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

#### **4. J04-2021 Fixation des ouvertures dominicales 2022**

L'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Aucune dérogation individuelle au jour de fermeture obligatoire, fixé par arrêté préfectoral, n'est possible.

Toutefois, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, dans la limite de 5 dimanches par an, et jusqu'à 12 dimanches par an après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de l'EPCI de rattachement.

Cette dérogation est collective et vise à concentrer et identifier les jours d'ouvertures exceptionnelles afin de dynamiser l'activité commerciale. En contrepartie, les salariés bénéficient, selon leurs accords collectifs ou par la stricte application du Code du Travail, de majoration salariale et de repos compensateur. Les commerçants de la commune ont sollicité la collectivité afin d'être autorisés à ouvrir jusqu'à 12 dimanches en 2022. L'association « Baume bienvenue » a été sollicitée pour avis et a répondu favorablement.

Un calendrier a été établi afin de répondre de manière harmonisée à la demande, sans remettre en cause le principe du repos dominical des salariés.

Au titre de l'année 2022, les 12 dimanches suivants sont retenus pour permettre l'ouverture exceptionnelle des commerces de la ville :

- |                        |                          |
|------------------------|--------------------------|
| 1. Dimanche 16 janvier | 7. Dimanche 17 juillet   |
| 2. Dimanche 23 janvier | 8. Dimanche 28 août      |
| 3. Dimanche 30 janvier | 9. Dimanche 4 septembre  |
| 4. Dimanche 26 juin    | 10. Dimanche 4 décembre  |
| 5. Dimanche 3 juillet  | 11. Dimanche 11 décembre |
| 6. Dimanche 10 juillet | 12. Dimanche 18 décembre |

Soit un total de 12 dimanches sur les 12 possibles.

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- de rendre un avis sur cette proposition de calendrier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la Communauté de Communes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté permettant les ouvertures dominicales pour l'année 2022.

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

**5. J05/21 Désignation des représentants de la commune au Lycée professionnel Jouffroy d'Abbans**

Lors du Conseil Municipal du 6 juin 2020, il a été désigné trois représentants titulaires de la commune ainsi que trois suppléants pour siéger au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel Jouffroy d'Abbans de Baume les Dames :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christian BASSENNE	Thomas VIGREUX
Christian LANIER	Emmanuelle WISSANG-GIRARD
Christelle LAMBERT	Laure THIEBAUT

Le Lycée Professionnel a vérifié son règlement et a informé la Ville qu'un seul représentant devait être nommé pour siéger.

**Monsieur le Maire propose que Christian BASSENNE soit désigné en tant que représentante titulaire et Christian LANIER en tant que représentant suppléant pour siéger au Conseil d'administration du Lycée Professionnel Jouffroy d'Abbans.**

**Madame Sylviane MARBOEUF précise que le projet d'aménagement de l'internat du lycée Jouffroy d'Abbans a reçu un avis favorable de la commission de sécurité avec des travaux en programmés en mars 2022.**

**Monsieur le Maire rappelle la réunion de travail du 15 décembre sur le Projet Lycée d'enseignement général et l'engagement de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la rénovation de l'internat.**

**Madame Sylviane MARBOEUF ajoute que la commission a exigé la nécessité d'une surveillance de nuit, avec un agent de sécurité toutes les nuits dans l'internat.**

**Monsieur Jean-Claude ALAMPI intervient sur les problèmes d'accessibilité que connaît le Lycée professionnel.**

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

**6. J06/2021 Avenant n°8 à la convention de mise à disposition de la salle "escalade" du bâtiment "atelier" du collège**

Suite à la signature de la convention en date du 15/05/2014, la «salle Escalade» située au Collège René Cassin est mise à disposition de la commune de Baume les Dames. **L'USB Montagne et le Lycée d'enseignement professionnel Jouffroy d'Abbans bénéficient de cet équipement pour leurs entraînements.** Le présent avenant prévoit la reconduction des termes de la convention initiale pour l'année scolaire 2021-2022.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention.**

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

**7. J07/2021 Adoption du morceau « Balma » comme hymne officiel de la Ville de Baume les Dames**

En 2019, Michaël FAIVRE, directeur de l'Ecole de Musique du Pays Doubs Central, a souhaité honorer la Ville de Baume les Dames en lui écrivant un hymne reflétant toutes ses caractéristiques. Cet hymne a été enregistré en 2021 par l'Orchestre d'harmonie municipale.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le classement de cette œuvre comme hymne officiel de la Ville.**

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

## FINANCES

**8. J08/2021 Tarification 2022 de l'ensemble des services communaux**

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les tarifs des services facturés aux usagers.

Pour 2022, quelques évolutions seront à apporter :

- création d'un abonnement pour les exposants des foires et marchés : l'abonnement offre les emplacements pour 1 foire mensuelle et la foire annuelle.
- adaptation des tarifs du marché de Noël au vu de la location des chalets
- tarification horaire du travail des agents à refacturer (en cas de dépôt sauvage, de remise en état d'un équipement abimé...)

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs dès le 3 décembre 2021 et pour l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le recouvrement de ces sommes.**

**CIMETIERE**

<b>Concession pleine terre</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
1 - 2 personnes	100.00 €	180.00 €
renouvellement	100.00 €	180.00 €

<b>Caveau</b> Emplacement fourni vide, travaux à effectuer par le titulaire	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Concession 2 - 3 personnes	300.00 €	500.00 €
Renouvellement Concession 2 - 3 personnes	300.00 €	500.00 €
Concession 4 - 6 personnes	500.00 €	900.00 €
Renouvellement Concession 4 - 6 personnes	500.00 €	900.00 €

<b>Columbarium</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Nouvelle concession	1 000.00 €	1 300.00€
Renouvellement case columbarium Type A (mur)	300.00 €	400.00 €
Renouvellement case columbarium Type B (colonne)	800.00 €	1 200.00 €

<b>Cavurne</b> Emplacement fourni vide, travaux à effectuer par le titulaire (auparavant, les travaux étaient effectués par la Ville)	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Nouvelle concession	300.00 €	500.00 €
Renouvellement cavurne	300.00 €	500.00€

<b>Taxes funéraires</b>	<b>Montant</b>
Taxe de superposition du corps (pour toute inhumation supplémentaire au contrat de concession)	100 € par inhumation

<b>Enfant de 0 à 3 ans</b>	<b>30 ans</b>
Achat concession pleine terre taille enfant	Exonération
Renouvellement concession pleine terre taille enfant	Exonération

<b>Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir</b>	Gratuit
---	---------

**DROITS DE PLACE**

	<b>OBJET</b>	<b>TARIFS</b>
Foire à la demi-journée	Le Mètre linéaire	1.50 €
	Le véhicule alimentaire	20.00 €
Foire à la journée	Le Mètre linéaire	2.00 €
	Le véhicule alimentaire	30.00 €
Abonnement annuel du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre (11 foires à la demi-journée + 1 foire annuelle)	Le Mètre linéaire	<del>18,5€</del> → 15€
	Le véhicule alimentaire	<del>250€</del> → 200 €
Cirque place Jean Ferrat inférieur à 500 m <sup>2</sup>		100.00 €
Cirque place Jean Ferrat supérieur à 500 m <sup>2</sup>		150.00 €
Frais de nettoyage pour cirque supérieur à 500 m <sup>2</sup>		80.00 €
Camion outillage		100.00 € / jour
Marché de Noël en chalet – tarif week-end		40.00 € / week-end
Marché de Noël en chalet – tarif jour de semaine		20.00€ / jour
Marché de Noël à l'Abbaye		25.00 €

## COMMUNICATION COMMUNALE

### • STRUCTURE A BANDEROLES

COMMUNICANT	TARIFS
Association baumoise (sans limitation dans la durée ni dans le nombre d'appositions)	gratuit
Entreprise baumoise	gratuit pour 1 semaine/an et au-delà 30 €/semaine (dans la limite de 3 par an)
Entreprise extérieure	100 €/semaine limité à 1 semaine/an
Association extérieure	50€/semaine limité à 1 semaine/an

Ordre de priorité d'affichage :

- association ou entreprise baumoise : suivant date de la demande sinon association baumoise puis entreprise baumoise,
- entreprise extérieure,
- association extérieure.

### • SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE

Les commerces et établissements souhaitant louer une lamelle sur les panneaux directionnels devront participer aux frais selon le tarif suivant : 50 € par an par lamelle.

## PARKING BUS ET POIDS LOURDS

DUREE	TARIFS
Pour un an	350.00 €
Pour un semestre	250.00 €
Pour un trimestre	180.00 €
Pour un mois	70.00 €
Non restitution de la clé	15.00 €

A compter de la location d'une troisième place de stationnement et au-delà au bénéfice d'une même entreprise, le tarif annuel est fixé à 200 € par an pour chaque place louée.

## MUSEE

CATEGORIE	TARIFS
Adulte	3.00 €
Groupe	2.50 €
Enfant	1.50 €

## SPECTACLES

TICKET	TARIFS
Ticket Jaune	2.00 €
Ticket Orange	5.00 €
Ticket Rouge	8.00 €
Ticket Violet	10.00 €
Ticket Blanc	15.00 €
Ticket Bleu	20.00€
Ticket Rose (- 14 ans et invitations)	exonéré

Préventes aux mêmes tarifs que les tickets sur place.

## CAUTION CONTRE REMISE DE CLES

ACCES AUX ESPACES COMMUNAUX FERMES PAR DES BARRIERES	TARIFS
Caution pour chaque remise de clé	50.00 €
Non restitution de la clé	50.00 €
Perte du cadenas	200.00 €

## FRAIS DE GARDIENNAGE DES EGLISES

EGLISES	TARIFS
Eglise Saint Martin	340.00 €
Eglise Pierre et Paul	180.00 €

## LOCATIONS

- SALLES MUNICIPALES**

DEMANDEUR	TARIFS
Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions à but non lucratif, ayant leur siège social à Baume les Dames	Gratuit
Gestion d'immeubles : syndics bénévoles	Gratuit
Demi-journée ou soirée	40.00 €
Journée	60.00 €
Entreprise / auto-entrepreneur : utilisation de créneaux réguliers pour proposer une activité de loisirs  --> Tarif annuel en fonction du nombre d'utilisations (pas de réduction si pas d'utilisation pendant les petites et grandes vacances scolaires, ni lorsque l'utilisation commence en cours d'année), de septembre à août.	1 utilisation / mois = 50.00 € à l'année 2 utilisations / mois = 100.00 € à l'année  1 utilisation / semaine = 200.00 € à l'année 2 utilisations / semaine = 400.00 € à l'année 3 utilisations / semaine = 600.00 € à l'année 4 utilisations / semaine = 800.00 € à l'année 5 utilisations / semaine = 1.000.00 € à l'année

- EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Pour les associations extérieures à Baume les Dames :

EQUIPEMENT	TARIFS A L'HEURE	TARIFS A LA DEMI-JOURNEE	TARIFS A LA JOURNEE
Gymnase Europe	20.00€	50.00 €	80.00 €
Gymnase Laroche	20.00€	50.00 €	80.00 €
Terrain Synthétique	15.00 €	40.00 €	70.00 €
Terrain de Rugby	10.00 €	25.00 €	40.00 €
Terrain Honneur gazon	<i>Pas de location</i>		
Salle de convivialité	10.00€	25.00€	40.00 €

Toute réservation n'est effective que lorsque la convention de location a été retournée signée et accompagnée du règlement.

Toute annulation de location dans les 15 jours qui précèdent la date de l'événement entraînera tout de même la facturation (hormis cas de force majeure prévue par la loi).

- LOCAUX INDUSTRIELS ET BUREAUX le m<sup>2</sup>/an**

LOCAUX	TARIFS
Bureaux en état commun d'entretien	42.00 €
Ateliers	35.00 €
Bureaux et assimilés en bon état	66.00 €
<b>Remise de 25% sur ces tarifs pour les Collectivités Territoriales et Associations locales</b>	

- GARAGES**

LOCAUX	TARIF MENSUEL
Garages	30.00 €

## MEDIATHEQUE

Les tarifs de la Médiathèque pour le Public sont définis par le règlement intérieur :

**Droits de prêt :**

Individuel : 4 livres, 4 revues, 4 CD, pour 4 semaines, 2 DVD pour 2 semaines

Collectivité : 25 documents papier, 5 CD (pas de DVD, diffusion aux groupes interdite) pour 4 semaines.

**Abonnements :**

Abonnements	Baumois	Extérieurs
Adulte, Enfant	5.00€	10.00€
Collectivités, associations, CCPB, Foyers, Ecoles de la CCPB...	20.00€	25.00€
Ecoles de Baume	Gratuit	/
Assistante Maternelle (si la personne a déjà un abonnement personnel payant)	Gratuit (exclusivement albums jeunesse)	/
Carte avantages jeunes	Gratuit	Gratuit

### **Divers :**

Impression ou photocopie : 0.20€ / feuille pour le Noir & Blanc et 0.40€ / feuille pour la couleur  
Carte perdue : 2.00 €. Document perdu ou endommagé : coût du remplacement suivant forfait  
Accès Internet : inclus dans l'abonnement  
Animation pour une structure extérieure : 36.00€ / heure (temps de préparation inclus)

### **TARIFS DIVERS**

<b>Forfait</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Impression du dossier Urbanisme</b>	15.00 €
<b>Enquête Assainissement</b>	200.00 €
<b>Tarification horaire des agents (nettoyage déchets sauvages, remise en état...)</b>	35.00 €
<b>Occupation sans titre du Domaine Public (nettoyage d'un emplacement)</b>	5.00€/jour/véhicule

### **Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

#### **9. J09 /2021 Attributions de compensation définitives CCDB 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu les délibérations du 11 octobre 2017 approuvant :

- La révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- Le pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 20 octobre 2021 approuvant le montant définitif des attributions de compensation (AC) 2021 des communes membres de la CCDB,

Préambule : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite chaque année la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation.

LE MONTANT DES AC 2021 EST CALCULE COMME SUIT :

#### **AC définitive 2021 =**

**AC issue de la Fiscalité Professionnelle Unique** (compensation des impôts économiques désormais perçus par la CC depuis le passage en FPU)

+ **pacte fiscal PEEJ/Scolaire** (variation dotation de compensation territoriale : cette variation est nulle à partir de 2021 car si la commune est contributrice elle ne verse plus de contribution depuis 2020 ; si la commune est bénéficiaire elle perçoit le montant figé en 2020 soit 66% de la dotation 2017)

+ **conséquences restitution compétence «secrétariat»** (concerne les communes adhérentes au service commun de secrétariat de la CCDB au 01/01/17)

+ **versement pacte fiscal zones** (concerne uniquement la commune de Baume les Dames à ce jour)

+ **versement pacte fiscal éolien** (concerne les communes ayant une ou plusieurs éoliennes sur leur territoire)

- **variation contribution SDIS** (cette contribution augmentant chaque année, la somme prélevée dans l'AC de la commune est en hausse)

- **participation aux services communs de la CCDB (secrétariat, ADS)**

- **participation RGPD** (adhésion à l'Ad@t pour la protection des données, la CCDB paie la contribution à l'Ad@t pour l'ensemble des communes)

Le montant de l'AC sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000€ et annuellement si le montant est inférieur à 2 000€. Si le montant est négatif pour la commune, il sera à imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211. S'il est positif, il sera à imputer intégralement au compte 73211.

**Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2021 de la commune soit : 1 176 404 € (voir dernière colonne du tableau joint en annexe).**

### **Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

#### **10. J10/2021 Budget GENERAL – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations**

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 27° du CGCT et à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. La méthode d'amortissement utilisée est la méthode linéaire.

Par délibération du conseil municipal en date du 24/09/2019, des durées d'amortissement avaient été fixées.

Aujourd'hui, il est nécessaire de corriger et/ou de préciser certaines durées.

Ces durées seront déterminées par la nature du bien et par sa durée d'usage.

Dans le cadre d'une cession à l'Euro symbolique d'un bien immobilier, la durée d'amortissement de la subvention d'équipement en nature imputée au compte 2044 sera de 30 ans et selon l'article R 2321-1 du CGCT, l'amortissement de la subvention constatée au moment du transfert à titre gratuit sera neutralisé chaque année jusqu'à l'amortissement total.

Catégorie de bien	Durée d'amortissement
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR - INFÉRIEURE À 500 EUROS</b>	<b>1 an</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :</b>	
Documents d'urbanisme (article 202)	<b>5 ans</b>
Frais d'études non suivis de réalisation (article 2031)	<b>5 ans</b>
Subventions d'équipement versées (articles 204)	
- sur biens mobiliers, matériel et études	<b>5 ans</b>
- sur biens immobiliers ou installations	<b>15 ans</b>
- sur biens immobiliers (suite à cession à l'€ symbolique)	<b>30 ans</b>
Concessions et droits similaires, licences, logiciels etc (article 205)	<b>3 ans</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES :</b>	
<b>Installations, matériels et outillage techniques (215) :</b>	
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (21568)	<b>10 ans</b>
Matériel et outillage de voirie :	
Matériel roulant (article 21571) matériel d'occasion	<b>8 ans</b>
Matériel roulant (article 21571) matériels neufs	<b>15 ans</b>
Autre matériel et outillage de voirie (article 21578)	<b>10 ans</b>
Autres installations, matériel et outillage techniques (article 2158)	<b>5 ans</b>
<b>Autres immobilisations corporelles :</b>	
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	<b>15 ans</b>
Véhicules (article 2182)	
Véhicules neufs	<b>8 ans</b>
Véhicules d'occasion	<b>5 ans</b>
Matériel de bureau et informatique (article 2183)	<b>3 ans</b>
Mobilier (2184)	<b>10 ans</b>
Autres (article 2188)	<b>5 ans</b>

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

**11. J11/2021 Budget GENERAL - Décision Modificative N°4**

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
chap 023	Virt à section d'investissement		0.00			
				chap 013	Rembt rémunération personnel (U)	7 359.00
chap 012	Charges de personnel		40 000.00	chap 70	70848 mise à dispo CREPS	15 000.00
chap 65	Autres charges de gestion courante		10 000.00	chap 73	Régl attributions compensation CCDB	30 000.00
	dépenses		50 000.00		recettes	52 359.00
					solde R-D	2 359.00
					Sur équilibre BP 2021	347 077.91
					Sur équilibre après DM4	349 436.91
INVESTISSEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
				chap 021	Virt de section de fonctionnement	0.00
op 479	ZAC de champvans		150.00	chap13-1327	Annulation Subv Feader - Terrain de tenn	-12 000.00
op 643	Places de la république Abbaye		500.00	chap13-1341	Subv DETR - Terrains de tennis	11 231.00
op 648	Batiment à pied à cheval (Abords Abbaye		940.00	chap 024	cessions	-415 000.00
				chap13-1327	Subv FEADER CINEMA	250 000.00
				chap13-1327	Subv FEADER POLE SOCIO CULTUREL	210 000.00
chap 041	cpte 204412 - cession bat Les Terreaux		1 062 045.29	chap 041	cptes 21 - cession bat Les Terreaux	1 062 045.29
	dépenses		1 063 635.29		recettes	1 106 276.29
					Solde R-D	42 641.00

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**



## 12. J12/2021 Budget ASSAINISSEMENT – Durée d’amortissement des immobilisations

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 27° du CGCT et à l'instruction budgétaire et comptable M49, l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants. La méthode d'amortissement utilisée est la méthode linéaire.

Les durées d'amortissement ont déjà fait l'objet d'une délibération en conseil municipal du 24 septembre 2019.

Il est proposé d'ajouter pour les installations complexes spécialisées une durée d'amortissement (en rouge dans la liste ci-dessous).

**Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de valider les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens selon le tableau suivant :**

Catégorie de bien	Durée d'amortissement
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR. INFÉRIEURE À 500 EUROS</b>	<b>1 an</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :</b>	
Frais d'études (article 2031)	<b>5 ans</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES :</b>	
<b>Constructions :</b>	
Installations générales - agencements - aménagements des constructions (article 2135)	<b>10 ans</b>
<b>Installations, matériels et outillages techniques :</b>	
<b>Installations complexes spécialisées</b>	<b>20 ans</b>
Matériel industriel (article 2154)	<b>5 ans</b>
Réseaux d'assainissement (article 21532)	<b>40 ans</b>
Matériel spécifique d'exploitation (article 21562)	<b>10 ans</b>
<b>Autres immobilisations corporelles :</b>	
Véhicules (article 2182)	
Véhicules neufs	<b>8 ans</b>
Véhicules d'occasion	<b>5 ans</b>
Matériel de bureau et informatique (article 2183)	<b>3 ans</b>
Autres (article 2188)	<b>5 ans</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :</b>	
Subventions d'équipement (article 131)	<b>Sur la même durée d'amortissement que l'immobilisation acquise</b>

### Vote du Conseil :

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

## 13. J13/2021 Budget ASSAINISSEMENT – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le SGC (Service de Gestion Comptable) VALDAHON BAME a transmis à Monsieur le Maire une liste de titres qu'il n'a pas pu recouvrer. Il demande l'admission en non-valeur pour ces créances irrécouvrables, liste N°4996620331 arrêtée au 4/10/2021 pour un montant de 33.25 € (trente-trois euros et vingt-cinq centimes) sur le budget Assainissement.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts au motif que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

**Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres de la liste N°4996620331 pour un montant de 33.25 €. Les crédits sont inscrits au chapitre 65, compte 6541.**

### Vote du Conseil :

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

## 14. J14/2021 Budget ASSAINISSEMENT - Décision Modificative N°2

Inscriptions de recettes nouvelles et de dépenses nouvelles suite à réalisations de travaux non prévus

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
chap 011	61523	Entretien réseaux	27 000.00	chap 70	70611	redevance	3 000.00
				chap 70	7068	Autres prestations (Autechaux)	24 000.00
		dépenses	27 000.00			recettes	27 000.00
						solde R-D	0.00

### Vote du Conseil :

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

**15. J15/2021 Budget EAU – Décision Modificative N°1**

Il s'agit de transfert de chapitre à chapitre.

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
chap 20	2031- frais d'études		-5 000.00	chap 021	Virt de section de fonctionnement		0.00
chap 21	21531- pour travaux rue de l'Helvétie		5 000.00				
			depenses				0.00
						recettes	0.00

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

**16. J16/2021 Budget COMPLEXE TOURISTIQUE – Révision et durée d'amortissement des immobilisations**

Conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 27° du CGCT et à l'instruction budgétaire et comptable M4, l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants. La méthode d'amortissement utilisée est la méthode linéaire.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016, des durées d'amortissement avaient été fixées.

Aujourd'hui, il est nécessaire de corriger ces durées d'amortissement initialement prévues (20 ans pour la plupart) car ces biens ont une durée de vie supérieure.

A compter de 2021, les amortissements seront donc recalculés depuis l'origine en fonction de la durée réajustée selon tableau ci-joint en annexe.

Il est précisé que la durée d'amortissement sera déterminée par la nature du bien et par sa durée d'usage.

Les durées d'amortissement des autres biens restent inchangées selon tableau ci-dessous :

Catégorie de bien	Durée d'amortissement
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR. INFÉRIEURE A 500 EUROS</b>	<b>1 an</b>
<b>INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUES :</b>	
Matériel (article 2154)	<b>5 ans</b>
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES :</b>	
Installations générales, agencements aménagements divers (article 2181)	<b>10 ans</b>
Mobilier (article 2184)	<b>10 ans</b>
Autres immobilisations corporelles (article 2188)	<b>5 ans</b>
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :</b>	
Subventions d'équipement (article 131)	<b>Sur la même durée d'amortissement que l'immobilisation acquise</b>

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

**17. J17/2021 Budget COMPLEXE TOURISTIQUE – Décision Modificative N°2**

Il s'agit de transfert de crédits de chapitre à chapitre en vue de la nouvelle convention avec VNF.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
chap 011	Charges à caractère général		-800.00				
chap 65	Autres charges de gestion courante		800.00				
			dépenses				0.00
						recettes	0.00
						solde R-D	0.00

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

### 18. J18/2021 Budget FORET – Décision Modificative N°1

Régularisation sur la subvention Ilot de sénescence suite à une différence entre le montant engagé en recette et le montant réellement perçu.

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap 67	Charges exceptionnelles		39.00	chap 74	Dotations Subventions		39.00
		dépenses	39.00			recettes	39.00
						solde R-D	0.00

#### Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

### 19. J19/2021 Budget FORET – Etat d'assiette 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.
- La forêt communale de **BAUME LES DAMES**, d'une surface de **1387.31 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **25/10/2004**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des **parcelles 3af,3r,5ar,6ar,7ar,8j,10r,11r,19ar,51ar,66ar,85j,109j,110j,112ar,114,116j,117j, 119, 120,121,125,127ar,128ar,131,132j et des chablis.**

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

#### 1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

##### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux	MELEZES 3r-85j-117j-121j-125j/ar-131j/ar-132j DOUGLAS 5ar-6ar-7ar-119af-121j-125j	X		CEDRES P112ar-119ar	/	SAPINS 127ar-128ar	SAPINS 66ar-114-116j-119ar-120ar	/

Feuillus	/	Essences :	Essences :	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			<b>10R-11R CHENES UNIQUEMENT</b>			Essences : /	/	/

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;  
*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendre aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

- en bloc et sur pied       en bloc et façonnés       sur pied à la mesure       façonnés à la mesure  
 Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 109j,110j,51ar,19ar,128ar,127ar ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### Vote du Conseil :

Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0

## J20/2021 Budget FORET – Affouage 2022

### 1. Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Destinera le produit des coupes des parcelles 3af, 8j, 10r, 11r, 80p à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	3af, 8j, 10r, 11r, 80p	

- Décide de conserver le produit des coupes des parcelles 112ar et 119ar (cèdres) pour la rénovation ou construction de bâtiments communaux.
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### 2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### Vote du Conseil :

Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0

## **20. J21/2021 Adhésion à l'Association Les Liaisons Transfrontalières Grand Besançon, Haut Doubs, Suisse**

Conscients des enjeux que représentent les liaisons entre le Grand Besançon, le Haut Doubs et la Suisse (mobilité, attractivité, rayonnement du territoire) et afin d'œuvrer pour une plus grande efficacité de ces liaisons routières et ferroviaires, transfrontalières, une cinquantaine d'élus et d'acteurs du monde économique ont créé en juin 2021 l'association **Les Liaisons Transfrontalières Grand Besançon, Haut Doubs, Suisse**.

L'objet de cette association est d'initier et de défendre des projets structurants visant au développement durable des liaisons transfrontalières entre Grand Besançon Métropole, le Haut-Doubs et la Suisse (RN57, N83, Route des Microtechniques, Ligne des Horlogers, Lyria).

Cette association a sollicité la Ville de Baume les Dames en lui proposant d'adhérer pour un montant de 300€.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association pour l'année 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **21. J22/2021 Accord cadre relatif au renouvellement du système d'information**

Une consultation relative à un accord cadre pour le renouvellement du système d'information a été réalisée selon une procédure adaptée. Il s'agit d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant maximum de 70 000.00 € HT par an. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale allant de sa notification jusqu'au 31/12/2022 et reconductible pour deux périodes de douze mois. L'Avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site du BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et sur le site de la ville. Les critères de sélection des offres sont le prix 45% et la valeur technique 55%. L'analyse des offres est réalisée par notre AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage), Patricia Lapierre de Dataconseil. La commission MAPA du 30 novembre 2021 après examen des offres propose de retenir la société BUROINFO (25000 BESANCON).

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer l'accord cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

**Monsieur le Maire explique les réflexions actuelles autour d'un éventuel changement de logiciel de messagerie. Il indique également que ce nouveau marché sera l'occasion de sécuriser l'informatique de la mairie afin d'augmenter la vigilance concernant les piratages. Le nouveau serveur permettra une meilleure sécurisation des sauvegardes.**

**Monsieur Jean-Claude MAURICE intervient sur la compatibilité d'un nouveau logiciel de messagerie avec ZIMBRA actuellement utilisé à la CCDB. Monsieur Christian BASSENNE intervient en disant que ce n'est qu'un bon de commande.**

**Monsieur le Maire termine sur ce point en demandant de s'assurer de la coordination avec la CCDB si la ville change de système de messagerie.**

**Monsieur Sébastien FERNIOT ne prend pas part au vote.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 1**

### **22. J23/2021 Marchés de services d'assurance**

Les marchés d'assurance de la Ville concernant l'assurance multirisques du patrimoine mobilier et immobilier, l'assurance flotte automobiles, la protection juridique et l'assurance responsabilité civile et pénale arrivent à expiration le 31 décembre 2021.

Une consultation pour le renouvellement de ces marchés d'assurance a été réalisée selon une procédure adaptée. La publicité a été faite dans le BOAMP, sur le site de la ville et sur la plateforme de dématérialisation achat public.

\*Les lots sont :

Lot : 1 Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"

Lot : 2 Assurance "Responsabilité et risques annexes"

Lot : 3 Assurance "Flotte automobile et risques annexes"

Lot : 4 Assurance "Protection juridique des agents et élus"

\* Les critères de jugement sont :

➤ La nature des garanties : 50 %

➤ La tarification : 40 %

➤ La capacité de gestion : 10 %

Les marchés seront conduits pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après analyse des offres réalisée par PROTECTAS, AMO pour le renouvellement des contrats d'assurance, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés à :

	Montant € TTC annuel
LOT 1 – GROUPAMA GRAND EST	15 353.95
LOT 2 – SMACL (marché de base + PSE1 + PSE2)	12 202.34
LOT 3 – SMACL (marché de base + PSE1 + PSE2 + PSE3 + PSE4)	15 383.19
LOT 4 – MADELEINE BRISET/COMPAGNIE CFDP	150.60

**Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA du 30 novembre 2021 et d'attribuer les marchés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

**Monsieur Christian BASSENNE explique que la différence de tarif est due à la baisse des m<sup>2</sup> appartenant à la Ville (cession de Mi-Cour et des Terreaux) et la baisse du nombre de sinistres également.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

**23. J24/2021 Modification ou remplacement d'un palan existant – Station d'épuration**

Une consultation pour la modification ou le remplacement d'un palan existant pour la station d'épuration a été réalisée selon une procédure adaptée. L'analyse des offres est réalisée par notre AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage) Jean-Luc Demassue / PAGE. La commission MAPA du 30 novembre 2021 propose de retenir l'offre de DEMAG (51000 CHALONS EN CHAMPAGNE) pour un montant de 26 149 € HT.

**Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA, d'attribuer le marché et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

**24. J25/2021 Travaux de renouvellement ou création de canalisations eau potable et assainissement**

Une consultation relative aux travaux de renouvellement et de création de canalisations d'eau et d'assainissement a été réalisée selon une procédure adaptée. L'Avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site du BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et sur le site de la ville.

La consultation comprend 5 lots :

- **Lot n°1** : Place de la République et de l'Abbaye : renouvellement du réseau AEP et reprises des branchements,
- **Lot n°2** : Rue de Verdun : renouvellement du réseau AEP et reprises des branchements,
- **Lot n°3** : Rue de Besançon et rue Pergaud : renouvellement du réseau AEP et reprises des branchements, création d'un réseau d'assainissement eaux usées et création d'un réseau pluvial,
- **Lot n°4** : Rue du Stand : renouvellement du réseau AEP et reprises des branchements, création d'un réseau d'assainissement eaux usées,
- **Lot n°5** : Quartier des Pipes : création d'un réseau d'assainissement eaux usées.

Les critères de sélection des offres sont le prix 40% et la valeur technique 60%. L'analyse des offres est réalisée par le maître d'œuvre de l'opération : le groupement VRD Concept / ECA. Après examen de l'analyse des offres, la commission MAPA propose de retenir les offres suivantes :

	ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT 1	SOGEA FC/ CLIMENT	203 520.00
LOT 2	SOGEA FC / CLIMENT	112 193.75
LOT 3	SOGEA FC / CLIMENT	775 694.00
LOT 4	SOGEA FC / CLIMENT	468 450.00
LOT 5	SOGEA FC / CLIMENT	285 451.00

**Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA du 30 novembre 2021, d'attribuer les marchés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

**Monsieur Julien BOILLLOT précise que le réseau d'eau potable n'est pas subventionnable, mais que l'assainissement peut obtenir une subvention à hauteur de 100% sur le lot 5 et qu'une réponse est en attente concernant la participation de l'Agence de l'Eau sur les lots 3 et 4. L'idée est de refaire les conduites d'eau au niveau des places avant les travaux, puis l'Avenue de Verdun avec le cabinet dentaire (lots 3 et 4 en attente).**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

**25. J26/2021 Avenant n°1 relatif à l'accord cadre pour les travaux de voirie**

Entreprise : SOGEA FRANCHE COMTE / CLIMENT TP

La ville a signé en date du 27/05/2021 un accord cadre pour des travaux de voirie avec le groupement SOGEA FRANCHE COMTE / CLIMENT TP. Le présent avenant n°1 a pour objet la mise à jour du bordereau des prix unitaires par l'introduction de prix nouveaux suite à des adaptations de chantier.

➤ Les articles ajoutés au bordereau de prix unitaire sont les suivants :

N°	Libellé	Unité	P.U. en € HT
PN.01	Tuyau PEHD AEP DN50 – Fourniture et pose y compris manchon électro soudable	ml	15.00
PN.02	Tuyau PEHD AEP DN 40 – Fourniture et pose	ml	12.00
PN.03	Robinet 1/7 de tour PE DN40 + tabernacle + tube allonge + BAC	u	250.00
PN.04	Vanne à opercule pour PE – DN 50 + TE + tabernacle + tube allonge + BAC	u	450.00
PN.05	Intervention en urgence à la demande de la commune de 10/09/21 pour terrassement sous chaussée afin de réaliser le curage du réseau et du branchement inaccessible	Ft	1300.00

La commission MAPA du 30 novembre a émis un avis favorable.

**Il est proposé au Conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA du 30 novembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

**26. J27/2021 Avenant n°1 relatif au marché d'essais d'étanchéité et inspections télévisuelles**

La société SOPRECO a été attributaire du marché intitulé « Marché relatif aux essais d'étanchéité et inspections télévisuelles des réseaux, contrôles de compacité des tranchées » en octobre 2020.

La société SOPRECO a été absorbée par la société DIAGWAY par voie de fusion-absorption. La fusion réalisée le 1<sup>er</sup> septembre 2021, a entraîné la transmission universelle du patrimoine de la société SOPRECO à la société DIAGWAY avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette opération de fusion entraîne juridiquement la cession du marché au profit de la société DIAGWAY qui en devient le nouveau titulaire, sans aucun changement au contrat. Il convient donc de transférer par avenant le marché.

Les paiements afférents au marché s'effectueront désormais au crédit de la société DIAGWAY.

La commission MAPA du 30 novembre a émis un avis favorable.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférents.**

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

**27. J28/2021 Avenant n°3 relatif à la concession de service public pour la gestion du cinéma municipal**

La commune de Baume les Dames a conclu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec l'association CINE BAUME, une convention de délégation de service public, aux fins de lui confier la gestion et l'exploitation du cinéma municipal, pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2023. Dans le contexte d'épidémie de COVID-19, le cinéma a fait l'objet de plusieurs fermetures administratives en 2020 et en 2021 (du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mai 2021). L'avenant n°3 a pour objet de modifier le montant de la redevance fixe annuelle pour 2021 :

- La part fixe pour 2021 est maintenue à 600 € HT/mois d'ouverture

- Les loyers du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 14 mai 2021 sont annulés.

Il est proposé de modifier la part fixe de 2021 en la ramenant à 4500 € HT au lieu de 9000 € HT (pour mémoire la part variable est de 3% du CA HT). La commission de délégation de service public du 30 novembre 2021 a émis un avis favorable.

**Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission de délégation de service public du 30 novembre 2021 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.**

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

**28. J29/2021 Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal : bilan de la saison 2020**

Conformément aux dispositions prévues à l'article L1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales et à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, CINE BAUME produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services.

Le rapport de l'année 2020, annexé à la présente délibération, reprend la fréquentation, le bilan financier, les travaux effectués.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce bilan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

**29. J30/2021 Adoption du plan de financement relatif au renouvellement et à la création de canalisations eau potable et assainissement**

Les investigations menées par la commune et l'entreprise chargée de la gestion du réseau d'eau potable, Véolia, ont mis en évidence des fuites et des casses régulières sur le réseau d'eau potable.

De plus le schéma directeur d'assainissement établi en 2020 a mis en évidence des entrées d'eaux claires dans le réseau d'assainissement séparatif, qui conduisent à un mauvais fonctionnement de la station d'épuration.

Des travaux de renouvellement et de création de canalisations d'eau potable et d'assainissement sont nécessaires. Un bureau de maîtrise d'œuvre a été retenu. La consultation pour la réalisation des travaux a été lancée.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant (l'Agence de l'Eau nous a informés que les travaux d'eau potable n'étaient pas éligibles) :

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT prévisionnel
Maitrise d'œuvre Assainissement	33 272.40	Agence de l'eau 50%	536 814.95
Travaux d'assainissement	1 040 357.50	Autofinancement	536 814.95
<b>Total général</b>	<b>1 073 629.90</b>		<b>1 073 629.90</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**\* d'approuver l'opération et son plan de financement ;**

**\* d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers ;**

**\* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation pour un démarrage anticipé des travaux auprès des différents partenaires financiers.**

**Monsieur Julien BOILLOT précise que le taux de 50% par l'Agence de l'Eau est valable sur 2021.**

**Pour 2022, le taux de l'Agence de l'eau passera à 30% de subvention.**

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

**30. J31/2021 Convention d'occupation du domaine public fluvial – Halte fluviale**

Par une convention en date du 20 janvier 2015, VNF a mis à disposition de la commune de Baume les Dames une partie du domaine public fluvial dans le cadre de la gestion d'une halte fluviale composée d'un quai de 16 bollards et d'un linéaire droit d'une longueur totale de 312 mètres.

Cette convention d'une durée de 5 ans a pris fin le 31 décembre 2020. Il est demandé que celle-ci soit renouvelée.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2025.

En contrepartie de cette occupation, la Ville de Baume les Dames versera une redevance annuelle à VNF de 4 114.45 € pour l'année 2021. Cette redevance sera actualisée les années suivantes en fonction de l'indice ICC INSEE.

Montant détaillé de la redevance :

Eléments détaillés de la redevance	Convention 2015-2020	Convention 2021-2025
Darse (bassin destiné à l'accostage)	430.86	465.90
Amarrage 16 unités	1 914.56	2 070.40
Plan d'eau	748.80	795.60
Terrasse 141 m2	x	782.55
Total	3.094.22	4 114.45

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **Valider les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial**

- **Convenir que la redevance annuelle versée à VNF s'élève à 4 114.45 € pour l'année 2021 et sera actualisée pour les années suivantes**

- **D'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

**Monsieur Jean-Claude MAURICE s'interroge sur le montant demandé pour la terrasse.**

**Monsieur le Maire précise que la terrasse est sur le domaine public fluvial et donc que la Ville est tenue à cette redevance.**

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**

**31. J32/2021 Tarifs 2022 Cinéma Municipal**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la grille tarifaire 2022 proposée par l'association Ciné Baume relative au cinéma municipal.

Tarifs	Plein tarif	6.00 €
	Tarif moins de 14 ans	4.00 €
	Abonnements enfants 5 entrées	18.00 €
	Abonnements enfants 10 entrées	36.00 €
	Abonnements adultes 5 entrées	27.00 €
	Abonnements adultes 10 entrées	54.00 €
	Création de carte	2.00 €
	Majoration 3D	2.00 €
	Tarif bénévoles	2.00 €
	CE, entreprises	5.10 €
	Tarif scolaires primaires	2.20 €
	Tarif scolaires collège et lycée	2.50 €
AUTRES TARIFS	Des tarifs exceptionnels de 7€ à 20€ par tranche de 1€ seront appliqués en fonction des événements ou exigences de distributeurs (concerts, opéras, pièces de théâtre, retransmission sportive ...)	

Les tarifs 2022 sont identiques aux tarifs 2020 et 2021.

**Il est proposé au Conseil municipal de valider l'ensemble des tarifs du cinéma municipal pour l'année 2022.**

**Vote du Conseil :**

**Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 0**



### 32. J33/2021 Tarifs 2022 Complexe touristique

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire proposée par ULVF Vacances pour 2022 relative au complexe touristique.

#### TARIFS 2022 (Taxe de séjour non incluse)

##### CAMPING \*\*\*

	Jusqu'au 26/06 A partir du 29/08	A partir du 27/06 Jusqu'au 28/08
Personne de + 14 ans	4.50 €	6.40 €
Enfant de 4 à 14 ans	3.40 €	4.60 €
Emplacement (5 pers maxi)	5.20 €	6.00 €
Animal	2.30 €	3.30 €
Electricité	2.60 €	3.60 €
Tente / voiture supplémentaire	5.00 €	6.00 €

Taxe de séjour : 0.60 € / personne / jour /adulte, détail disponible à la réception

##### SALLE D'ACTIVITES Le chalet d'Aucroix

Journée ou soirée (de midi à midi)	220 €
Forfait week-end (vendredi soir au dimanche matin)	320 €

##### HALTE CAMPING CAR Site en face de la halte fluviale

Camping-car du 01/01 au 31/12	10.70 €
Enfant de 4 à 18 ans	2.50 €
Douche	2.50 €
Vidange sans nuitée	2.00 €

Taxe de séjour HCC : 0.60 € / personne / jour/adulte, détail disponible à la réception

##### CHALET (HLL 4 et 6 places)

	01/01 au 16/04	16/04 au 28/05	28/05 au 02/07	02/07 Au 09/07	09/07 au 16/07	16/07 au 30/07	30/07 Au 13/08	13/08 Au 20/08	20/08 Au 27/08	27/08 Au 31/12
1 nuit de 4 à 6 personnes	80 €	80 €	80 €	80 €	100 €	100 €	100 €	100 €	80 €	80 €
1 semaine 4 à 6 personnes	294 €	315 €	329 €	399 €	546 €	595 €	665 €	595 €	546 €	329 €

##### CHALET HLL

1 mois sauf juillet/août	800 €
Du 24 au 25/12 et du 31/12 au 01/01	110 €
Caution	250 €
Location de draps (la paire + taies)	9.00 €
Forfait ménage	60.00 €
Tarif animal / jour	8.00 €
Frais de dossier de réservation	20.00 €

NB : pas de réservation à la nuitée en haute saison

Taxe de séjour : 0.80 € / personne / jour /par adulte/ détail disponible à la réception

**Il est proposé au Conseil municipal de valider l'ensemble des tarifs du complexe touristique pour l'année 2022.**

**Monsieur le Maire précise que le vote des tarifs est obligatoire dans le cadre de la DSP et de la contractualisation entre ULVF et la Ville de Baume les Dames.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

## AMENAGEMENT / URBANISME / CADRE DE VIE

### 33. J34/2021 Validation Plan du Parc du Verger – ZAC Champvans

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajourner ce point et de le reporter à une prochaine séance du Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire précise que c'est une vision de qu'il est possible de faire. Il manque le coût d'estimation financière du projet qui sera envoyé à tous les Elus (infrastructures couvertes).**

**Madame Sylviane MARBOEUF ajoute qu'il y a une partie permanente et une partie de voilage renforcé qui a pour but de protéger les jeux du vent et de la pluie jusqu'à ce que les arbres aient atteint un développement suffisant pour assurer l'ombrage.**

**Monsieur le Maire précise que rien ne sera acté, le but est que les Elus aient la proposition d'aménagement de SEDIA.**

**Monsieur Frédéric SERGENT intervient sur les niveaux de détail dans le devis, il n'y a pas assez d'infos (prix de l'enrobé mais pas les prix des voilages ni des structures), et s'étonne du prix d'un arbre fruitier (1000 €).**

**Madame Sylviane MARBOEUF précise que lors des COPIL, la discussion des matériaux a été abordée en concertation avec l'Association de Pomologie pour les arbres fruitiers afin d'avoir un plan paysager.**

**Il faut revoir avec SEDIA sur ce point-là et reproposez autre chose.**

**Monsieur Jean-Claude MAURICE précise pour le projet Mi-Cour, il y a eu une concertation avec le verger Conservatoire et les pépinières de Saint Juan, avec des subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté.**

**Madame Sylviane MARBOEUF ajoute que 13 arbres fruitiers sont prévus, 19 autres arbres (en attente des essences) et 80 arbustes.**

**Madame Sylviane MARBOEUF ajoute qu'il faut lancer la consultation le plus vite possible, afin de lancer les travaux en mars 2022, pour une ouverture en été 2022.**

**Monsieur Christian BASSENNE précise que les plantations se feront en automne 2022.**

**Madame Sylviane MARBOEUF rappelle qu'un engagement a été pris pour végétaliser le secteur.**

**Monsieur Julien BOILLLOT ajoute qu'il faut prendre en compte la hausse permanente du prix du bois et des coûts des matériaux, dans l'attente du lancement des consultations.**

**Monsieur Frédéric SERGENT indique qu'il ne faut pas dépasser les montants indiqués dans ce projet.**

**Monsieur le Maire demande qu'une réponse soit adressée à SEDIA d'ici une dizaine de jours : les éléments précis seront transmis pour une consultation vers le 15 décembre.**

**Monsieur le Maire demande à ce qu'on soit vigilant sur le potentiel bruit des structures bois.**

**Monsieur le Maire conclut en soulignant l'importance de ce projet, élément marquant dans ce quartier, au cœur du nouveau quartier de la Ville. La subvention LEADER permettra par ailleurs de diminuer le coût global pour la ville.**

**Il souhaite également que l'on soit attentif aux essences d'arbres locales qui seront plantées.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

### 34. J35/2021 Validation de la composition de la Commission Accessibilité

Dans le cadre de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, la commune a créé une commission communale d'accessibilité par délibération du Conseil municipal n°J20/2007 en date du 19/12/2007. L'article 46 de la loi du 11 février 2005 précise que les communes de plus de 5000 habitants doivent créer une commission communale d'accessibilité présidée par le Maire et composée d'élus et d'associations d'usagers de personnes handicapées.

Ces commissions sont chargées de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elles doivent également organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Enfin, elles sont force de proposition et doivent établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au préfet, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Cette commission est composée de :

CATEGORIE	MEMBRES TITULAIRES
Représentant de la commune	Francine COUDON
Représentant de la commune	Jean-Claude ALAMPI
Représentant de la commune	Colette ROMANENS
Représentant de la commune	Julien BOILLLOT
Représentant de la commune	Annie GIRARDAT
Un représentant de l'association A.P.F.	Djafer LOUNAOUCI (suppléant : Bernard Avon)
Un représentant de l'association F.N.A.T.H.	Jacques MALHERBE (suppléant : Bernard FERNIOT)
4 Usagers	Chantal WERTHE
	Josiane DI MASCIO
	Jean-Marc MOUREY
	Jean-Claude GABLE

**Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres de la commission.**

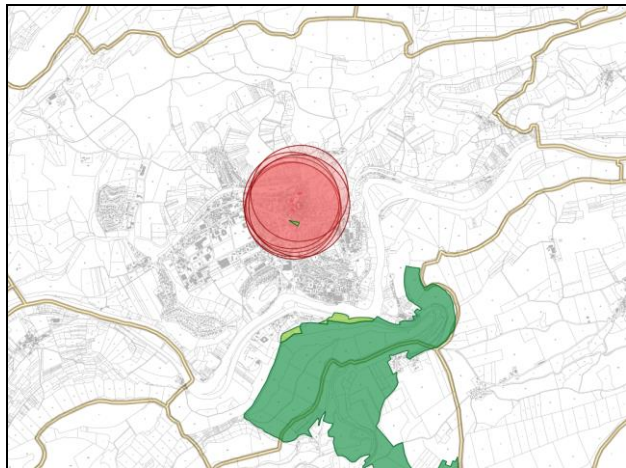
**Vote du Conseil :**

**Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

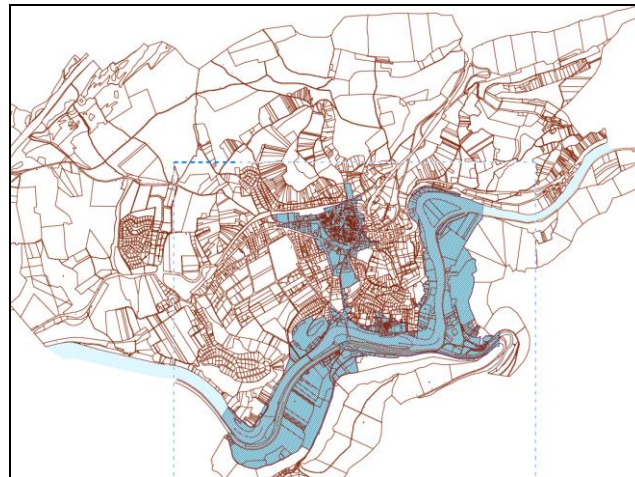
### 35. **J36/2021 AVAP : autorisation au Préfet de déléguer l'Enquête Publique PDA à la Commune**

La Commune de Baume les Dames a initié le 27 août 2014 la création d'une Aire de Valorisation du Patrimoine (AVAP), dont le dossier a été arrêté par délibération du 22/09/2016, après concertation avec la population. L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels et urbains, intégrant les enjeux de développement durable.

Après des phases d'études, de concertation associant les élus, les services de l'Etat, des personnalités qualifiées au titre de la protection du patrimoine et des intérêts économiques locaux ainsi que le public, la commune souhaite mener à son terme ce projet et créer effectivement l'AVAP. Dans un souci de cohérence, la création de l'AVAP, nécessite de modifier les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques afin que ceux-ci correspondent à l'emprise de l'AVAP.



Périmètre de protection des abords des monuments historiques actuel (cercles rose)



Projet de nouveau périmètre de protection des abords des monuments historiques correspondant à l'emprise générale de l'AVAP (en bleu)

La finalisation de l'AVAP nécessite que trois procédures soient menées concomitamment :

- Celle relative à la mise en compatibilité du PLU par Déclaration de Projet (articles L.153-54 et L300-6 du code de l'urbanisme) – (MECDP)
- Celle concernant la création de l'AVAP (anc. article L.642-3 du code du Patrimoine)
- Celle se rapportant à la modification du périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (article L621-31 du code du patrimoine) (PDA)

Afin de mener à terme ces procédures, une enquête publique unique doit être organisée par la Commune de Baume les Dames. Toutefois, pour permettre une enquête publique unique, le Préfet doit déléguer sa compétence d'autorité organisatrice à la Commune pour le volet « Périmètres Délimités des abords des monuments historiques ».

Afin de déléguer sa compétence le Préfet doit être sollicité par la commune à le faire.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De solliciter le Préfet à déléguer à la commune de Baume les Dames l'Enquête Publique de modification du Périmètre Délimité des Abords**
- **D'autoriser la modification du Périmètre Délimité des Abords.**

**Monsieur le Maire ajoute que le but de l'AVAP est d'établir une règle plus adaptée, plus respectueuse de certains bâtiments et de certains éléments à préserver, on passe d'une vision générale à une vision précise.**

**Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN interroge sur les modalités du centre-ville, en lien avec les bâtiments classés.**

**Madame Sylviane MARBOEUF précise que l'AVAP met en évidence les préservations à faire, dès lors qu'une intervention publique ou privée aura lieu.**

**Monsieur Jean-Claude ALAMPI demande si cela concerne toutes les maisons d'habitation.**

**Madame Sylviane MARBOEUF lui répond que sur le plan architectural 3 types d'immeubles sont définis : les immeubles remarquables, les immeubles de qualité et les immeubles d'accompagnement.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

### 36. **J37/2021 Opération collective de réduction de la pollution toxique dispersée sur le territoire élargi des EPCI-FP du Syndicat Mixte Doubs Dessoubre et de la Communauté de Communes du Val de Morteau**

#### 1. Rappel du contexte

Les différents sous-bassins en présence sur le territoire de la future opération collective (présenté au §4) présentent des enjeux similaires, liés principalement au contexte hydrogéologique karstique qui a façonné les paysages jurassiens. La particularité karstique de la géologie locale est également synonyme de **risque accru de pollutions des cours d'eau et des ressources souterraines** puisque les sols peu profonds n'ont que très peu de capacité d'épuration d'une part, et d'autre part la plupart des transferts des plateaux aux cours d'eau via le karst sont extrêmement rapides et directs. Ceci peut avoir pour effet des concentrations de pollutions très élevées et parfois concentrées à certains moments de l'année selon les types de pollutions.

Par ailleurs, le territoire est fortement imprégné par l'activité industrielle, et notamment l'industrie horlogère. Cette activité pouvant potentiellement être source de pollution métallique (Nickel, Chrome, Cuivre, Cadmium, ...)

Pour pallier à cette problématique, une opération collective baptisée Limitox a eu lieu de 2015 à 2020 et le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre propose aujourd'hui de la renouveler.

## 2. Retour sur l'opération collective Limitox 2015-2020

De septembre 2015 au 31 décembre 2020, le Syndicat Mixte du Dessoubre a porté et animé l'opération collective Limitox. Cette opération avait pour objectif de réduire la pollution toxique dispersée d'origine industrielle sur le territoire des 4 communautés de communes alors membres du Syndicat, et de la communauté de communes du Val de Morteau.

Avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, et en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, le Syndicat a ainsi accompagné plus d'une centaine d'entreprises autour de 3 problématiques :

- Le rejet des eaux usées ;
- Le stockage des produits dangereux ;
- La gestion des déchets.

Ainsi, 35 entreprises ont engagé des investissements d'un montant global de 3M€ (dont 850 000 € subventionnés par l'Agence) pour réduire leurs rejets toxiques et/ou prévenir une pollution accidentelle.

Par ailleurs, d'autres entreprises avaient engagé des investissements pour régulariser leur situation sans demander d'aide financière auprès de l'Agence (montant inestimable).

Le tableau ci-dessous présente le bilan de cette opération avec le détail par EPCI.

	Nb entreprises contactées	Nb entreprises visitées	Nb dossiers déposés à l'Agence	Montant total des investissements	Montant total des subventions attribuées
CCPM	62	44	13	1 668 183	320 630
CCPR	27	17	2	23 245	13 946
CCPHD	31	19	8	757 011	269 160
CCPSB*	13	4	0	0	0
CCVM	53	32	12	528 432	243 704
<b>Total</b>	186	116	35	2 976 871	847 440

\* *Remarque*: La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe a intégré la démarche en 2017 seulement suite à l'élargissement du territoire initial de l'opération Limitox, induit par le remaniement des EPCI avec la loi NOTRe (pour rappel, la Communauté de Communes Entre Dessoubre et Barbèche avait intégré la Communauté de Communes du Vallon de Sancey, tout comme la commune de Froidevaux, devenant ainsi la CCPSB).

## 3. Enjeux pour la qualité de l'eau, les entreprises et les collectivités en charge de l'assainissement

### - Enjeux pour la qualité de l'eau

La qualité de l'eau de nos rivières est fortement dégradée, impactant bien évidemment la faune et la flore de ces milieux, mais aussi les activités tournées vers la rivière qui en sont menacées. La préservation de la qualité de nos cours d'eau permettrait non seulement de pérenniser les activités en lien avec les milieux aquatiques, mais aussi de renforcer l'attractivité touristique du territoire.

Bien plus préoccupant, nos communes sont alimentées en eau potable via des prélèvements à la source, qu'ils soient souterrains ou directement en rivière. La préservation de la qualité de l'eau permettra une ressource en eau potable de qualité, ainsi qu'éviter les surcoûts liés au traitement de l'eau avant distribution.

De plus, les très faibles débits des rivières observés durant ces dernières années tendront à se reproduire et s'intensifier au cours des prochaines années. Il convient donc d'adapter la qualité des flux rejetés par les systèmes de traitement des eaux usées en lien avec les capacités d'absorption du milieu récepteur.

### - Enjeux pour les entreprises

Les entreprises souffrent parfois d'une image dégradée lorsqu'on évoque la qualité de l'eau avec les habitants du territoire (tout comme l'agriculture).

L'opération collective permettra donc non seulement de les accompagner vers une meilleure gestion de leurs eaux usées et/ou produits dangereux, mais leur apportera également un soutien financier via l'Agence de l'eau (détail des taux de subventions donnés dans le paragraphe suivant).

De plus, les actions de communication réalisées au cours de l'opération collective permettent de valoriser la démarche et les acteurs du territoire, et notamment les entreprises industrielles et artisanales.

### - Enjeux pour les collectivités en charge de l'assainissement

Les collectivités en charge de l'assainissement ont pour mission première de collecter et traiter les eaux usées des habitations situées en zonage assainissement collectif. Les Effluents Non Domestiques (END), déversés par les entreprises industrielles ou artisanales, présentent généralement une composition différente des eaux usées domestiques. Elles peuvent dégrader les réseaux, engendrer des dysfonctionnements des stations d'épuration, contaminer les boues d'épuration et/ou causer une pollution du milieu récepteur. La composition des eaux usées entrant en station d'épuration a un impact direct sur le

rendement épuratoire et le coût du service. Les collectivités propriétaires des réseaux publics d'assainissement doivent s'assurer que les effluents déversés ne perturbent pas le système d'assainissement. Le code de la santé publique (Art. L1331-10) prévoit la délivrance d'autorisations de déversement dès lors qu'après examen de la qualité des eaux déversées, celle-ci sont compatibles avec le fonctionnement du système d'assainissement.

#### 4. Un projet d'opération collective pour 3 ans (2022-2024)

##### - Le territoire d'intervention

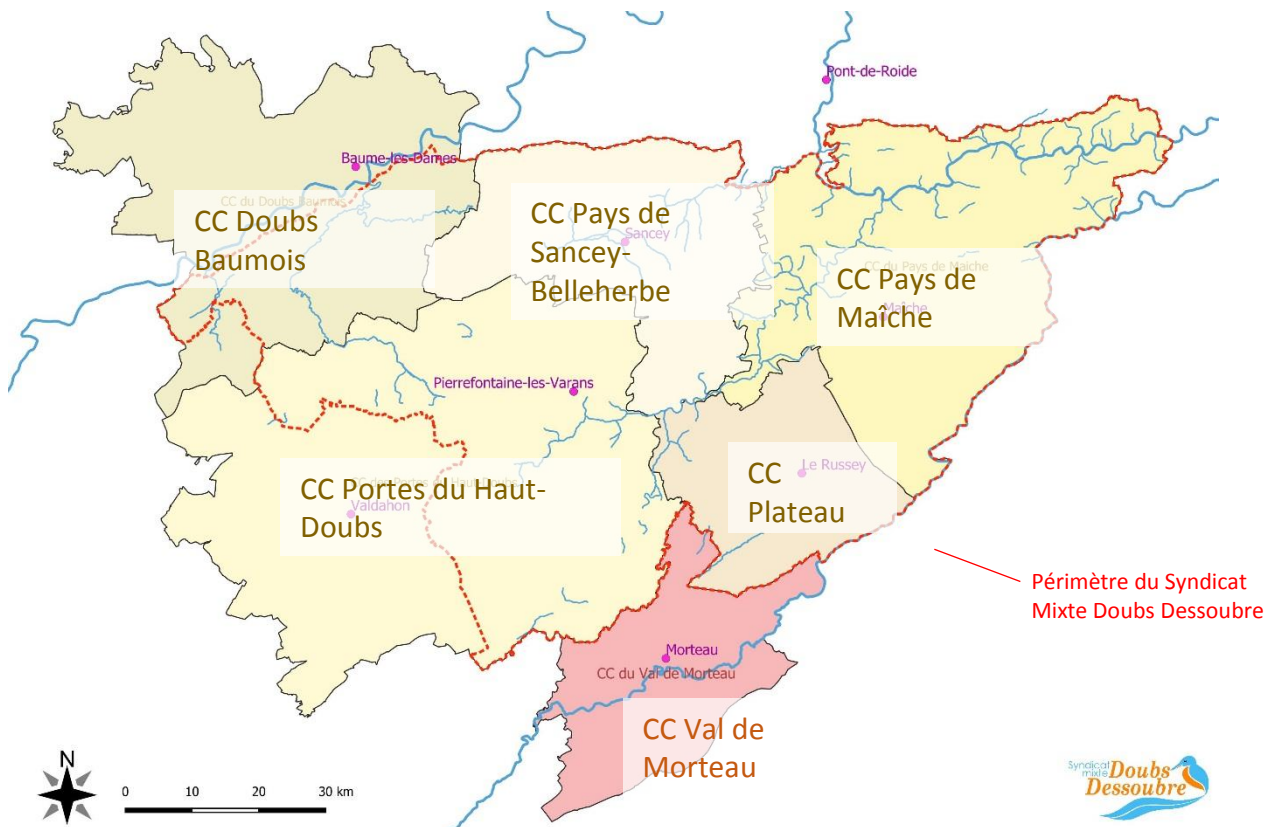
Comme lors de la première opération, il est aujourd'hui proposé une intervention à l'échelle d'un territoire plus important que le périmètre d'action du Syndicat mixte Doubs Dessoubre. L'opération collective toxiques LIMITOX 2 est donc étendue au périmètre administratif des EPCI membres du SMDD et intègre également le périmètre de la Communauté de communes du Val de Morteau, compte tenu de l'influence de ce territoire sur le Doubs franco-suisse.

La Communauté de Communes du Val de Morteau, avait lors de la précédente opération, souhaité bénéficier du dispositif et avait intégré l'opération avec une mise à disposition du temps de personnel pour l'animation (à hauteur de 0.3 ETP). Cette nouvelle opération est l'occasion de poursuivre le travail engagé sur le territoire.

Le territoire retenu pour l'opération collective Limitox 2022-2024 est donc le suivant, à savoir :

- La Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- La Communauté de Communes du Plateau du Russey ;
- La Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs ;
- La Communauté de Communes de Sancey-Belleherbe ;
- La Communauté de Communes du Doubs Baumoïsi (qui a intégré le SMDD au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les bassins-versants du Cusancin et du Doubs Moyen) ;
- Et la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Ci-dessous est présentée la carte du périmètre de l'opération collective toxiques LIMITOX 2 pour les années 2022-2024 :



##### - Les actions proposées

Le plan d'action est construit autour des opérations suivantes :

- Régularisation des sites prioritaires (entreprises et services techniques des collectivités) émetteurs de toxiques : réalisation de diagnostics ciblés sur la gestion de l'eau et des déchets, proposition de solutions techniques permettant de réduire les rejets et prévenir les pollutions accidentelles, accompagnement à la constitution de dossiers de demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau.
- Mise à jour des règlements d'assainissement : intégration d'un volet spécifique aux effluents non domestiques.
- Rédaction des autorisations et conventions de déversement.
- Communication auprès des entreprises, des collectivités, des scolaires et du grand public : sensibilisation à l'effet des substances toxiques dans les milieux naturels et valorisation de l'opération.

##### Les acteurs de l'opération collective

**Le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre est le porteur et l'animateur de l'opération collective.** Il accompagne techniquement les collectivités en charge de l'assainissement et les entreprises dans leurs démarches en lien avec la réduction des toxiques dans l'eau. Le SMDD consacrera 1,5 ETP des chargés de mission « qualité de l'eau » à cette opération collective.



**Les collectivités en charge de l'assainissement restent légalement responsables de leurs obligations.** Elles s'appuient sur le service technique du SMDD mais restent les seules compétentes en matière d'assainissement. À ce titre, un élu référent sera désigné au sein du Conseil Municipal/Communautaire pour assurer le portage politique de l'opération collective.

**La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Doubs** sera partenaire de l'opération collective, comme cela était le cas lors de la première opération. Elle intervient conjointement avec le SMDD lors des visites en entreprises pour apporter son expérience et son appui technique.

Un(e) chargé(e) de mission accompagnera le Syndicat à raison de 30 j/an sur la durée de l'opération (3 ans).

- Les aides financières

L'opération collective permet de bénéficier de financements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse pour :

- Les entreprises et les collectivités dès lors qu'elles souhaitent réaliser des travaux de réduction des pollutions toxiques (réduction à la source, prévention de pollutions accidentelles, gestion des déchets dangereux pour l'eau...) ou des études (visant à approfondir la connaissance des pollutions ou tester l'efficacité d'un investissement).  
La base du taux d'aide est de 40% pour les grandes entreprises et les collectivités, potentiellement majoré à 70% pour les TPE-PME ;
- Le porteur de l'opération collective et les partenaires associés (financement du temps de travail).  
Le taux d'aide est de 50% des dépenses affectées aux postes.

- Dépenses et financement de l'opération collective par les collectivités

Les dépenses liées à l'opération collective, supportées par le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre, sont composées :

- De la rémunération des chargés de mission affectés à ce programme (1,5 ETP)
- Des opérations de communication / valorisation de cette opération et sensibilisation du Grand Public.

Sur les 3 ans de l'opération, les montants des dépenses sont les suivants :

Postes de dépense	Montant (€ TTC)	Taux d'aide de l'Agence	Reste à charge du SMDD (€ TTC)
Animation	200 250	50%	100 125
Communication	15 000	70%	4 500
<b>Total</b>	<b>215 250</b>		<b>104 625</b>

L'Agence de l'eau peut financer l'ensemble de ces dépenses à hauteur de 50% pour l'animation et 70% pour la communication. Le reste à charge est donc de 34 875 €/an.

Ce reste à charge est supporté en grande partie par le Syndicat Mixte Doubs Dessoubre. Aucune participation financière spécifique n'est demandée auprès des collectivités en charge de l'assainissement sur le territoire du SMDD. En revanche, pour les collectivités en dehors du périmètre du SMDD, une convention financière sera établie directement avec :

- La CCDB d'une part pour les communes hors périmètre SMDD ;
- Et l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue, pour la CCVM et les communes hors territoire SMDD de la CCPHD.

En revanche, les éventuelles investigations nécessaires sur les réseaux publics d'assainissement et autres études de fonctionnement restent à la charge des collectivités en charge de l'assainissement, comme c'est le cas actuellement.

**La présente délibération n'est en aucun cas une convention financière. Les chiffres précédents sont donnés à titre purement indicatif.**

**Les engagements dont fait l'objet cette délibération sont présentés ci-après.**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne mandat au Syndicat Mixte Doubs Dessoubre pour intervenir auprès des entreprises raccordées à leurs réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, et initier les démarches relatives aux autorisations de déversement et/ou conventions de raccordement nécessaire dans le cadre de l'opération collective Limitox ;**
- **S'engage à fournir toutes les informations utiles à la réalisation d'un état des lieux des effluents non domestiques (END) du territoire, et à prendre part à ce travail ;**
- **S'engage à mettre à jour son règlement d'assainissement en intégrant, via l'appui technique du Syndicat Mixte Doubs Dessoubre, un volet spécifique aux effluents non domestiques si nécessaire ;**
- **S'engage à prendre les arrêtés d'autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement collectif et à signer les conventions de rejet nécessaires ;**
- **Désigne Monsieur Frédéric SERGENT élu référent pour le portage politique de cette opération collective ;**
- **S'engage à être représenté au comité de pilotage de l'opération collective.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

## RESSOURCES HUMAINES

### **37. J38/2021 Demande de financement poste chef de projet petites villes de demain**

Dans le cadre de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoires le 21/02/2020 et du dispositif Petites Villes de Demain le 31/03/2021 ainsi que des projets de revitalisation engagés depuis deux ans (dont une étude pré-opérationnelle d'OPAH sur la Communauté de Communes du Doubs Baumois), le pilotage du programme Petites Villes de Demain est assuré par une ingénierie financée sur des crédits FNADT et pour lequel un agent est recruté depuis le 01/09/2019. Ce financement est contractualisé pour une durée de 3 ans, depuis le 20/09/2019 et valable jusqu'au 31 décembre 2022. La Ville sollicite un prolongement du financement du poste de chef de projet afin de pouvoir continuer à assurer le suivi du dispositif.

Dépenses	HT	Recettes	Montant HT prévisionnel
Salaire annuel chargé et matériel informatique	52 000 €	Etat (ANAH et FNADT) 75%	39 000€
		Reste à charge Commune	13 000€
<b>Total</b>	<b>52 000 €</b>		<b>52 000 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande d'aide et à signer toute pièce relative à cette demande de subvention.**

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

### **38. J39/2021 Modification de la Délibération n°D06/2020 – Fixation des Indemnités de fonctions des Elus municipaux**

A la suite du retrait de délégations d'un élu, les délégations ont été redistribuées. La Délibération n°D06/2020 fixant les indemnités de fonction des Elus Municipaux nécessite l'ajout de la ligne suivante à l'article 2 :

**Conseillers municipaux délégués : les élus en charge de plusieurs délégations, bénéficieront d'un pourcentage d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique revalorisé en conséquence (entre 4 et 8%), dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.** Cette modification prendra effet rétroactivement à la date du 01/11/2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette modification.**

#### **Vote du Conseil :**

**Pour : 25    Contre : 0    Abstentions : 0**

## INFORMATIONS

**La séance est levée à 23h09.**